Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260112-DEC2026001-DE

Mairie de Val d'Izé

DECISION N° 2026_01

en date du 12 janvier 2026

TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE SOPRTIF
MODIFICATION N°2 - LOT N° 6
Menuiseries intérieures

Le Maire de la Commune de Val d'Izé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-076 en date du 17 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
Vu la décision n° 2024-17 en date du 05.12.2024 attribuant le lot N° 6 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise SARL FADIER, sise ZA LA BLINIERE - 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS, pour un montant de : 69 733,90€ HT,
Vu la décision n°2025 -03 en date du 17 avril 2025 portant le montant du lot N° 6 à la somme de 72 963,90 €

Considérant qu'il a été décidé de remplacer le mobilier prévu dans le club house par du mobilier plus résistant
Vu le devis transmis par l'entreprise d'un montant de 3982,5 € HT, hors variante de 1090€ HT

DECIDE

Article 1 : D'accepter la variante d'un montant de 1090€ HT et de fixer le montant du lot N°6 « Menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux d'extension du complexe sportif, à 78 036,4 € HT,

Article 2 : La présente décision donnera lieu à signature d'une modification N°2 à l'acte d'engagement et sera inscrite au registre de la mairie.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)